



**REGLEMENT DU
CHAMPIONNAT DE FRANCE
DES COURSES SUR SABLE**



2021-2022

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES COURSES SUR SABLE 2021/2022

PREAMBULE

La F.F.M. met en compétition pour la période d'octobre 2021 à février 2022, dite « saison 2021/2022 » un Championnat composé de différents types d'épreuves : des endurance tout terrain sable et des cross-sable selon les formules suivantes :

Endurance

Moto :

- 1 moto / 1 pilote sur une manche :
- Durée minimum 2 h 30 mn, durée maximum 3 h,
- Juniors : 1 moto / 1 pilote sur une manche : durée 1 h 30 mn,
- Espoirs : 1 moto / 1 pilote sur une manche : durée 1 h.

Quad:

- Quad / 1 pilote sur une manche :
- Durée minimum 2 h, durée maximum 2 h 30 mn.

Cross-sable

Moto :

- 2 à 3 manches : durée minimum de 20 minutes par manche,
- Le cumul des 3 manches ne saurait excéder la durée de 3 h.
- Espoirs : 3 manches de 12 à 15 minutes selon L'organisateur.
- Juniors : 3 manches de 15 à 20 minutes selon L'organisateur.

Quad:

- 1 à 3 manches : durée minimum de 20 minutes par manche,
- Le cumul des 3 manches ne saurait excéder la durée de 2 h 30 mn.

Format des courses Endurance sable (sauf dérogation accordée par la Commission des Sables) :

| | | | |
|---------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Samedi matin : | course pour les Juniors | Dimanche matin : | course pour les Espoirs |
| Samedi après-midi : | course pour les Quads | Dimanche après-midi : | course pour les Motos |

Format des courses pour le Cross-sable :

L'entrée en grille s'effectuera selon les essais chronométrés.

Les courses motos se déroulent sur deux manches de qualification par catégorie avec une finale CFS 1, CFS 2 et CFS 3. Les points du Championnat seront attribués selon le classement de la finale. Une consolante sera organisée pour les non-qualifiés à la finale.

Les courses de Quads, Vétérans, Juniors et Espoirs se déroulent sur 3 manches.

Réglementation

Ces épreuves seront organisées conformément aux prescriptions du Code Sportif de la FFM, des Règles Techniques et de Sécurité et du présent règlement F.F.M. (tous ces règlements sont disponibles sur le site internet FFM (www.ffmpegoto.org – Compétition – Réglementation).

Les informations et résultats du Championnat de France des Sables seront disponibles sur le site Internet : www.courses-sur-sable.fr

ART. 1 – CALENDRIER

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser une épreuve du Championnat de France des Sables. Il convient d'en faire la demande avant le 1^{er} septembre de l'année précédente.

Le calendrier est disponible sur le site : <https://www.courses-sur-sable.fr/>

ART. 2 - ENGAGEMENTS

Les épreuves sont ouvertes à tous les pilotes titulaires d'une licence compétition. Les licenciés une épreuve seront admis dans la limite des places disponibles, mais ne pourront pas figurer au classement du Championnat.

Les engagements se feront sur le site : <http://ffm.engage-sports.com> (accessible aussi à partir du site des courses sur sable ou des sites des moto-clubs organisateurs) :

- A l'intégralité du Championnat :

Ouverture : **11 Août 2021 – 10 heures** pour les 80 premiers pilotes au classement du championnat **2019/2020 précédant**

16 Août 2021 – 10 heures pour les autres pilotes souhaitant s'engager à l'année

Clôture : Dès que le nombre de 250 pilotes engagés à l'année est atteint ;

A défaut, les engagements seront clôturés le **30 Août 2021**.

Attention : les places sont limitées à 250 pilotes en moto et à 120 pilotes en quads.

- A l'épreuve :

Ouverture : **31 Août 2021 – 10 heures**, dans la limite des places disponibles sur chaque épreuve et pour chaque catégorie ;

Sauf pour Le Touquet : **1^{er} novembre 2021**

Le montant **minimum** de l'engagement par épreuve est fixé à :

- **155 euros** minimum pour les catégories Motos et Quads,
- **115 euros** minimum pour la catégorie Juniors
- **80 euros** minimum pour la catégorie Espoirs.

Les clubs organisateurs fixent librement le montant des engagements en respectant ce minima.

Une majoration de droit d'engagement de 30 euros sera appliquée en cas d'inscription dans les 15 jours précédant la manifestation.

Pour les pilotes s'engageant à l'intégralité du Championnat, le droit d'engagement de la première course sera encaissé dès l'inscription. Pour les épreuves suivantes, le droit d'engagement de chaque épreuve sera encaissé 30 jours avant la manifestation.

Toute demande de forfait, que le pilote soit engagé à l'intégralité du Championnat ou engagé à l'épreuve, devra se faire via le site d'inscription ffm.engage-sports.com.

Pour tout forfait, les frais administratifs suivants seront retenus :

- jusqu'à 9 jours avant l'épreuve : **100 euros** pour les catégories Motos et Quads, **75 euros** pour les Juniors et **50 euros** pour les Espoirs,
- dans les 8 jours qui précèdent l'épreuve : **aucun remboursement**.

Les demandes de remboursement devront être exclusivement adressées aux clubs organisateurs.

La Commission des courses sur sable **se réserve le droit d'arbitrer d'éventuels litiges quant au remboursement des droits d'engagement. n'interviendra en aucun cas sur ces demandes.**

ANNULLATION D'UNE EPREUVE OU D'UNE JOURNEE DE COURSE

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, intervenant après l'ouverture des contrôles administratifs de la manifestation et prononcée par le Jury ou un représentant de l'Etat, permettra au club organisateur de refuser aux participants le remboursement de tout ou d'une partie de leur droit d'engagement **en concertation avec la Commission des courses sur sable.**

Si dans les 30 jours qui précèdent la manifestation les autorités publiques viennent à décider de son interdiction, un forfait de 50 € sera conservé par les organisateurs sur les droits d'engagement.

ART. 3 - NUMEROS DE COURSE – DOSSARDS

Les pilotes souhaitant disposer d'un numéro à l'année devront s'engager à l'intégralité du Championnat. Les pilotes s'engageant par épreuve auront leur numéro de course attribué par le club organisateur.

3.1 Numéros de course

~~Les 25 premiers pilotes au classement Scratch du championnat précédente pourront choisir leur numéro avant l'ouverture des engagements auprès du secrétariat des courses sur sable : gamaro@ffmoto.com jusqu'au 10 aout 2021 inclus.~~

Les numéros de course seront ceux qui ont été définis pour le Championnat de France 2020-2021.

Motos :

- N°1 à 25 : réservés aux 25 premiers du classement Scratch ~~de la saison~~ **du championnat** précédente et engagés à l'intégralité du Championnat sauf s'ils ont manifesté le souhait d'avoir un autre numéro (*); Si le champion de France en titre n'est pas inscrit au Championnat 2020/2021, le n°1 ne sera pas attribué ;
- Du n°26 à 28 : réservés aux 3 premiers du Junior s'ils sont inscrits à l'ensemble des épreuves (**);
- Du n°29 à 50 : réservés à la Commission pour les pilotes de notoriété qu'ils soient inscrits à l'ensemble des épreuves ou à une seule épreuve
- Les pilotes féminines qui sont engagées à l'intégralité du Championnat disposeront d'un numéro de course à partir du n°51.

() Si une place est vacante, le numéro de course sera réattribué au premier pilote engagé à l'année classé après la 25^{ème} ~~de la saison~~ **du championnat** précédente (**)* Si une place est vacante, le numéro de course pourra être attribué par la Commission à un pilote de notoriété.

- A la suite des pilotes féminines, tous les autres pilotes engagés à l'intégralité du championnat et n'étant pas classés dans les 25 premiers du classement Scratch.

Pour les pilotes engagés épreuve par épreuve, la numérotation se fera à la suite par les clubs organisateurs.

Quads :

- N°1 à 25 : réservés aux 25 premiers du classement Scratch ~~de la saison~~ **du championnat** précédente et engagés à l'intégralité du Championnat sauf s'ils ont manifesté le souhait d'avoir un autre numéro (*); Si le champion de France en titre n'est pas inscrit au Championnat 2020/2021, le n°1 ne sera pas attribué ;
- Du n° 26 à 28 : réservés aux 3 premiers du Junior s'ils sont inscrits à l'ensemble des épreuves (**);
- Du n° 29 à 40 : réservés à la Commission pour les pilotes de notoriété qu'ils soient inscrits à l'ensemble des épreuves ou à une seule épreuve.
- Les pilotes féminines qui sont engagées à l'intégralité du Championnat disposeront d'un numéro de course à partir du n°41.

()* Si une place est vacante, le numéro de course sera réattribué au premier pilote engagé à l'année classé après la 25^{ème} place ~~de la saison~~ **du championnat** précédente.

*(**)* Si une place est vacante, le numéro de course pourra être attribué par la Commission à un pilote de notoriété.

- A la suite des pilotes féminines, tous les autres pilotes engagés à l'intégralité du championnat et n'étant pas classés dans les 25 premiers du classement Scratch.

Pour les pilotes engagés épreuve par épreuve, la numérotation **se fera à la suite par les clubs organisateurs.**

Si un pilote titulaire d'un numéro à l'année est forfait sur au moins deux courses, son numéro pourra lui être retiré et attribué à un autre pilote par la Commission.

Pour les Juniors et les Espoirs, l'attribution des numéros de course sera faite sur la base de leur classement de la saison du championnat précédente.

3.2 Dossards

La fourniture et l'obligation du port des dossards sont à l'initiative des moto-clubs organisateurs. Dans le cas où les moto-clubs ne le fournissent pas, chaque pilote devra porter son numéro de course, qui devra être lisible, *a minima* au dos de son maillot.

Dans le cas où les moto-clubs le fournissent, le port du dossard est obligatoire sauf pour les pilotes dont le numéro sera floqué (ou fixé) sur leur maillot et à condition qu'il respecte les critères de taille et d'inscriptions obligatoires fournis par l'organisateur.

La charte graphique des dossards sera publiée, pour chaque épreuve, sur le site dédié du Championnat.

Le pilote vainqueur du Championnat Scratch Moto/Quad de l'année précédente devra porter un dossard et une plaque rouges à la première épreuve. Pour les épreuves suivantes, les leaders des classements Scratch des Championnats Motos, Quads, Juniors et Espoirs devront porter un dossard et une plaque rouges.

A compter de la 2^{ème} épreuve du Championnat, pour la catégorie moto, le leader du classement du meilleur jeune (moins de 21 ans) devra porter un dossard et une plaque bleus.

Les pilotes féminines Motos, Quads, Juniors et Espoirs qui sont engagées à l'intégralité du Championnat auront un dossard et une plaque roses.

Pour les pilotes Motos, les dossards jaunes (**50 maxi**) seront attribués aux **25** premiers pilotes du classement Scratch de la saison précédente engagés à l'intégralité du Championnat, aux 3 premiers du classement Junior de la saison précédente s'ils sont engagés à l'année et aux pilotes de notoriété identifiés par la Commission des Courses sur Sable.

Pour les pilotes Quads, les dossards jaunes (**50 maxi**) seront attribués aux **25** premiers pilotes du classement Scratch de la saison précédente engagés à l'intégralité du Championnat, aux 3 premiers du classement Junior de la saison précédente s'ils sont engagés à l'année et aux pilotes de notoriété identifiés par la Commission des Courses sur Sable.

La charte graphique des dossards sera publiée, pour chaque épreuve, sur le site dédié du Championnat.

N.B. Il appartient aux leaders des classements Scratch des Championnats Motos, Quads, Juniors et Espoirs, ainsi qu'au meilleur jeune pour la catégorie moto, de fournir eux-mêmes leur plaque rouge ou bleue, ceci à compter de la 2^{ème} épreuve.

3.3 Plaques

Les pilotes sont tenus d'équiper leur machine de plaque de la couleur correspondante à leurs catégories, sauf dans le cas où l'organisateur les fournit.

Les numéros seront noirs pour les plaques à fond jaunes ou blanches. Les numéros seront blancs pour les plaques à fond roses ou bleues.

Les motos devront être équipées de 3 plaques (1 frontale et 2 latérales).

Les Quads devront être équipés de 2 plaques (1 frontale et 1 sur support arrière (type bavette)).

La charte graphique des plaques sera publiée, pour chaque épreuve, sur le site dédié du Championnat.

ART. 4 - TITRES ET RECOMPENSES

Titres

Les titres de vainqueurs du Championnat qui seront décernés sont les suivants :

| Motos | Quads | Juniors | Espoirs |
|-----------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| Scratch | Scratch | Scratch | Scratch |
| CFS-2 | Féminines | 125cc 2 T | Féminines |
| CFS-3 | Vétérans | Féminines | |
| CFS-F - Féminines | Juniors | | |
| CFS-V - Vétérans | | | |
| CFS-J - Jeunes (moins de 21 ans) | | | |
| CFS – Juniors | | | |
| CFS – Espoirs | | | |
| Constructeurs | | | |

Récompenses

Seront récompensés pour les motos :

- 5 premiers du Scratch,
- les 3 premiers du CFS-2, CFS-3 et Vétérans,
- les 3 premières Féminines,
- le meilleur jeune au classement scratch CFS-J (moins de 21 ans),
- le vainqueur du classement « Constructeurs ».

Pour les Juniors :

- les 3 premiers 125cc 2T, 250cc 4T et Féminines.

Pour les Espoirs :

- les 3 premiers Scratch et Féminines.

Pour les Quads :

- les 3 premiers du Scratch et Féminines,
- les 3 premiers Vétérans et Juniors.

ART. 5 - CATEGORIES ET CLASSES DE MACHINES

| CFS - MOTOS | | |
|--------------|-------------------------------------|--------------------|
| CFS-1 | 251 à 650 cc 4 T | A partir de 18 ans |
| CFS-2 | 175 à 500 cc 2 T | A partir de 18 ans |
| CFS-3 | 100 à 150 cc 2 T - 100 à 250 cc 4 T | A partir de 18 ans |
| CFS-F | 100 à 500 cc 2 T - 100 à 650 cc 4 T | A partir de 18 ans |
| CFS-V | 100 à 500 cc 2 T - 100 à 650 cc 4 T | A partir de 38 ans |

Des dérogations à ces différentes catégories d'âges pourront exceptionnellement être accordées par la Commission des Courses sur Sable aux pilotes qui en feront la demande.

| CFS-QUADS | | |
|------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|
| Scratch | A partir de 15 ans 550 cc 2T et 4T maxi | A partir de 18 ans cylindrée libre |
| Féminines | A partir de 15 ans 550 cc 2T et 4T maxi | A partir de 18 ans cylindrée libre |
| Vétérans | A partir de 38 ans | Libre |
| Juniors | De 15 à 17 ans | 550 cc 2T et 4 T maxi |

| CFS - ESPOIRS | | | CFS - JUNIORS | | |
|----------------|----------------|--------------|---------------|----------------|-------------------|
| 85cc 2T | De 11 à 16 ans | 85cc 2T Maxi | 125 2T | de 13 à 17 ans | de 100 à 125cc 2T |
| | | | 250 4T | de 15 à 17 ans | de 100 à 250cc 4T |

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur.

Pour la limite d'âge maximum, les pilotes ne devront pas avoir dépassé l'âge maximum indiqué dans chaque tableau le vendredi précédant la 1^{ère} épreuve du Championnat.

Exemples : Pour les juniors : ne pas avoir 18 ans le vendredi précédant la première épreuve, etc...

Pour les vétérans : avoir 38 ans le vendredi précédant la première épreuve

Pour la catégorie CFS-J, ne pas avoir 21 ans le vendredi précédant la 1^{ère} épreuve.

Les clubs qui le souhaitent pourront organiser une course réservée aux Motos Anciennes.

ART. 6 - CONTROLES ADMINISTRATIFS

Les horaires des contrôles administratifs pour les pilotes possédant des dossards jaunes, bleus et roses pourront être imposés. Ces horaires seront indiqués dans le règlement particulier de chaque manifestation. En cas de non-respect de ces horaires, les pilotes concernés pourront être placés en parc fermé après les autres pilotes ayant un dossard jaune, bleu ou rose.

Les pilotes devront présenter leur licence de l'année en cours (*). Lors des contrôles administratifs, le pilote devra vérifier à l'écran l'exactitude des informations le concernant et les valider (il est notamment responsable de la vérification de la catégorie dans laquelle il s'est engagé).

Une fois le contrôle administratif validé, plus aucun changement de catégorie ne sera admis.

(*) Pour les épreuves 2021 du Championnat, les pilotes doivent posséder la licence 2021 et pour les épreuves 2022 du Championnat, ils doivent être titulaires de la licence 2022.

ART. 7 - CONTROLE DES MACHINES

Un Responsable Technique sera désigné sur chaque épreuve par la Commission des Courses sur Sable.

Obligations du club :

Le club organisateur devra prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter la bousculade. Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications par mauvais temps.

Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir les plaques numéros aux pilotes. Libre à chacun d'eux de les fournir sous réserve de respecter les dimensions et couleurs des numéros et fonds de plaque.

Seront admises les machines répondant aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la discipline « Endurance course sable ». Les machines de cross et d'enduro ou trail sont admises.

Avant de prendre le départ, les machines seront présentées au contrôle technique et pourront être, selon le choix de l'organisateur, mises en parc fermé. Afin que le gardiennage se fasse dans les meilleures conditions, le parc fermé devra être entièrement clôturé (de préférence avec un double barrièrage) et être surveillé si possible par une société de gardiennage. Chaque pilote devra sécuriser sa moto au moyen d'un antivol et quitter immédiatement le parc.

Contrôle technique des machines :

Avant le départ, les machines qui ne seront pas conformes aux normes F.F.M. et au présent règlement seront refusées. Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le ou les silencieux et le bloc moteur. Tous les silencieux devront être montés et contrôlés sur la machine pour un usage en course.

Pour les courses de Cross-sable, les pilotes auront la possibilité de passer au contrôle deux machines. Un marquage à la peinture sera apposé avec un signe distinctif sur la douille de direction de cette deuxième machine. **Le changement de machine pendant une manche est strictement interdit sous peine de disqualification.**

Niveau sonore des machines : 112 dB/A

Toutefois, compte tenu de la précision des sonomètres utilisés (classe 2), il est admis une tolérance de 2 dB/A sur la valeur relevée, soit 114 dB/A (112 dB/A + 2 dB/A) lors des contrôles techniques préliminaires (d'avant course).

Une tolérance supplémentaire de **1 dB/A est prévue en fin de course du fait de la dégradation des silencieux. A ce titre, toute machine présentant un niveau sonore inférieur ou égal à 115 dB/A (112 dB/A + 3 dB/A) sera déclarée conforme.**

~~Compte tenu du nombre important de participants et afin d'accélérer les contrôles techniques, seules les machines présentant un diamètre de sortie d'échappement supérieure à 37 mm seront systématiquement contrôlées.~~

~~Ce diamètre sera contrôlé par les commissaires techniques à l'aide d'un gabarit.~~

~~Les machines dont le **diamètre de sortie d'échappement est inférieur ou égal à cette valeur n'auront pas à passer au contrôle sonométrique préliminaire, sauf à la demande de leur pilote ou des commissaires techniques.**~~

~~**Par dérogation à ce qui précède, les machines équipées de plaques jaunes devront obligatoirement passer par le contrôle sonométrique préliminaire quel que soit leur diamètre de sortie d'échappement.**~~

En tout état de cause, la circonstance que les pilotes n'aient pas à passer leur machine au contrôle sonométrique préliminaire ne les exonère pas de leur responsabilité d'être en possession d'une machine conforme aux normes sonométrique en vigueur.

Tout pilote dont la machine dépasse les normes sonores lors des vérifications techniques sera refusé au départ. Toute non-conformité après l'arrivée sera pénalisée (voir tableau des pénalités).

Dans le cas où le régime moteur maximum ne peut être obtenu sans enclencher une vitesse et afin de pouvoir effectuer la mesure, celle-ci se fera avec une vitesse enclenchée : un dispositif stable et sécurisé décollant la roue arrière du sol devra être fourni par le pilote.

Si cette mesure s'avère insuffisante et que le régime moteur obtenu présente un écart significatif avec le régime moteur maximum annoncé par le constructeur dans le descriptif technique de la machine, le commissaire technique pourra refuser la machine.

Si le contrôle n'est pas possible ou si un écart significatif est constaté lors des contrôles d'après course avec le régime moteur maximum, le pilote sera sanctionné (voir tableau pénalité vérifications techniques).

Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux pourra être arrêtée. L'échappement devra être remis en état (ou remplacé par un autre échappement validé lors des contrôles techniques d'avant épreuve) au parc d'assistance avant que le pilote n'entame un nouveau tour. En cas de réparation impossible, la machine ne sera pas autorisée à continuer la course. L'échappement libre est rigoureusement interdit.

Au parc fermé, les machines devront être posées sur un support stable, le pilote étant responsable de la stabilité de sa machine.

Contenance des réservoirs :

Les machines devront être équipées de réservoirs respectant les contenances maximales suivantes :

- **12 litres pour les machines des catégories « CFS-Motos » et « CFS-Juniors » ;**
- **9 litres pour les machines de la catégorie « CFS-Espoirs » ;**
- **22 litres (5,8 gal.) pour les machines de la catégorie « CFS-Quads »**

Les réservoirs ne devront posséder qu'un seul orifice de remplissage et qu'un seul orifice de sortie d'alimentation.

Des contrôles de contenance pourront être effectués. En cas de non-conformité avant le départ la machine pourra être refusée et après le départ la machine sera déclassée.

Le transport de récipients de carburant sur le pilote ou dans un récipient autre que le réservoir est formellement interdit sous peine de disqualification.

Seuls les quads sportifs sont autorisés : Quads dont les roues arrières sont montées sur un axe rigide horizontal assurant la propulsion. Un quad à roues indépendantes à l'arrière assurant la propulsion sans aucun différentiel à l'arrière et pont avant est interdit.

Equipement de protection du pilote :

Pour les casques, seules les normes ECE 22/05, SNELL M 2010 ou JIS T81-33 2007 sont reconnues.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ouverts (jet) sont interdits.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Le port de protection dorsale est obligatoire. Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM, celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : norme EN.14021 **ou EN.1621-3**,
- dorsale : norme EN.1621-2,
- gilet intégral : normes EN.14021 **ou EN.1621-3 pour la pectorale** et EN.1621-2 **pour la dorsale**.

ART. 8 – PRE-PARC ET PARC FERME

8.1 Pré-parc (ou pré-grille)

La mise en place d'un parc fermé d'avant épreuve est laissée à l'appréciation des clubs. Toutefois, en l'absence de parc fermé, un pré-parc devra être prévu le jour de l'épreuve pour la mise en grille des machines. Tout pilote ne respectant pas l'ordre d'entrée en grille qui lui est attribué sera passible de sanctions sportives.

8.2 Parc fermé d'arrivée

La mise en place d'un parc fermé d'arrivée est obligatoire. Ce parc fermé devra être au plus près de l'arrivée et clôturé pour qu'aucune personne non-autorisée ne puisse y accéder.

A la fin de l'épreuve, les motos des trois premiers au classement scratch de l'épreuve (au minimum) seront placées en parc fermé par le pilote ou un accompagnateur afin de procéder à un contrôle technique.

Les motos non rentrées immédiatement en parc fermé seront pénalisées.

ART 9 - PARC D'ASSISTANCE

Un parc d'assistance sera mis en place ; un second parc d'assistance pourra être parallèlement mis en place pour des raisons d'espace ; ils seront rigoureusement interdits au public.

Les dossards jaunes et roses seront regroupés dans le parc d'assistance dans une zone qui leur est réservée. Une procédure et des horaires d'installation seront transmis aux teams ou pilotes concernés avant chaque épreuve.

Chaque pilote/team a droit à un emplacement (dont le numéro correspondra au numéro de course du pilote) pour son assistance. **Les pilotes ont l'obligation d'inscrire leur numéro sur leur stand, barnum ou emplacement de façon visible depuis les allées du parc.**

Le nombre maximum d'assistants et panneauteurs autorisés par pilote est de trois. Les clubs organisateurs pourront obliger les assistants ou panneauteurs à être titulaires d'une licence (a minima LAP). L'accès au parc d'assistance est interdit aux jeunes de moins de 16 ans, hormis aux pilotes participant à la course en cours. Tout outillage à moteur thermique est interdit dans le parc d'assistance.

Le parc d'assistance disposera d'une entrée et d'une sortie distincte. Par mesure de sécurité, la circulation dans le parc se fera en sens unique. Tout concurrent surpris à créer le désordre, à couper ou à prendre le parc dans le mauvais sens se verra infliger une sanction (voir tableau). Tout assistant qui ne respectera pas la discipline du parc et créera des désordres entraînera la pénalisation du concurrent dont il assure l'assistance. A la sortie du parc, les concurrents reprendront obligatoirement le parcours au point de sortie et devront se faire identifier auprès du contrôleur sous peine d'être disqualifiés.

Le contrôle de la sortie du parc de ravitaillement sera sous la responsabilité d'un contrôleur technique ou d'un officiel nommé par la Ligue ou d'un membre du club organisateur. La configuration de cette sortie du parc ne doit permettre le passage que d'une machine à la fois.

Stands

Les stands de ravitaillement doivent être séparés du parc coureur. Les allées de circulation doivent avoir une largeur minimum de 2 mètres.

Un stand par équipe d'une surface d'environ 9 mètres carrés doit être prévu pour accueillir les pilotes, les mécaniciens et le matériel. Chaque concurrent devra y transporter ses jerricans et autres matériels (caisse à outils, etc.) et obligatoirement un extincteur, *a minima* de 2kg, poudre A B C, en état de fonctionnement. L'extincteur devra être placé d'une manière judicieuse et facilement vérifiable par les commissaires. En dehors des concurrents, il est strictement interdit de pénétrer et circuler dans la zone des stands avec un engin à moteur quel qu'il soit.

Il est strictement interdit de fumer dans la zone des stands.

Tout système de nettoyage à haute pression est interdit dans le parc de ravitaillement.

Les concurrents doivent diminuer leur vitesse dans le couloir de décélération. Il est interdit d'y effectuer des dépassements. Dans la zone de ravitaillement, la circulation doit s'y faire en sens unique. La vitesse est limitée dans le parc et fera l'objet de contrôles radars et/ou de sanctions par les officiels. Un commissaire sera positionné à l'entrée du parc ravitaillement et fera observer un arrêt au pilote avant son entrée dans le stand.

Assistance - Réparations

La machine pourra être réparée par l'assistance et le pilote. Les réparations devront être effectuées aux stands. Toutes les pièces pourront être changées, sauf celles marquées par le Commissaire Technique, à l'exception d'un autre silencieux marqué. Les soudures sont interdites dans les stands.

En dehors des stands, sur la piste, seules sont admises les petites réparations (bougie, chaîne, levier, etc). Les réparations et le changement de gants et/ou de lunettes devront être effectués par le pilote avec les outils ou le matériel qu'il porte sur lui, sur le bord de la piste à condition que la machine soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents. Toute aide extérieure quelle qu'elle soit est interdite sous peine de sanction (voir le tableau des sanctions).

La communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite sous peine de sanction.

Tout déplacement dans le parc pilotes et ses alentours devra se faire moteur éteint en poussant le motorcycle. Tout manquement à cette règle sera passible de sanctions sportives.

ART 10 - RAVITAILLEMENT

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme **aux spécifications suivantes** :-

| Propriété | Unités | Min | Max |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| RON | | 95.0 | 102.0 |
| MON | | 85.0 | 90.0 |
| Oxygène | % m/m | | 4 |
| Benzene | % v/v | | 1.0 |
| Plomb | G/l | | 0.005 |
| Densité à 15°C | Kg/m3 | 690.0 | 780.0 |

Air :

En tant qu'oxydant seul de l'air ambiant peut être mélangé au carburant.

Les ravitaillements sont interdits en dehors du parc d'assistance.

Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement dans le parc d'assistance, **pilote à côté de la machine, moteur arrêté**, sur un tapis environnemental conformément à l'article 5.1 du Code Environnemental et d'une dimension au moins égale au gabarit hors tout de la machine.

Les jerricans ne doivent pas contenir plus de 22 litres.

Leur remplissage devra se faire sur un tapis environnemental.

Toute installation fixe de type « derrick » ou similaire est interdite. Les bidons mobiles de remplissage « rapide » sont autorisés.

ART 11 - PROCEDURE DE DEPART

Lors de la 1^{ère} épreuve du championnat, toutes les catégories disposeront d'une séance d'essais chronométrés à laquelle les pilotes doivent participer pour pouvoir prendre le départ de la course.

Le départ pourra être donné « à l'élastique » (en pareil cas l'utilisation du mécanisme développé par la Commission est fortement recommandé), à l'aide d'une grille de départ type « Motocross » suffisamment large ou par tout autre dispositif approuvé par la Commission des Courses sur sable.

Pour ces essais, les pilotes entreront en piste dans l'ordre suivant :

- Pour les motos :

- 1) les 25 premiers pilotes dans l'ordre du classement Scratch de l'année précédente engagés à l'intégralité du Championnat,
- 2) les autres dossards jaunes et roses,
- 3) les autres pilotes selon la date de leur engagement.

- Pour les quads :

- 1) les 20 premiers pilotes dans l'ordre du classement Scratch de l'année précédente engagés à l'intégralité du Championnat,
- 2) les autres dossards jaunes et roses,
- 3) les autres pilotes selon la date de leur engagement.

Pour les catégories Juniors et Espoirs, l'entrée en piste se fera dans l'ordre des numéros.

Pour la 1^{ère} épreuve et ce pour toutes les catégories, la mise en grille des pilotes sera effectuée en fonction des résultats obtenus lors des essais chronométrés (entrera en 1^{er} le pilote ayant réalisé le meilleur temps des essais, puis le second et ainsi de suite jusqu'au dernier pilote qualifié).

Après la 1^{ère} épreuve (sauf épreuve avec convoi), le placement sur la ligne de départ se fera de la manière suivante (ne concerne pas les catégories Juniors et Espoirs) :

- 1) les dossards jaunes et roses dans l'ordre du classement Scratch provisoire ;
- 2) les pilotes (inscrits à l'année où à la manifestation) ne disposant pas de dossards jaunes ou roses dans l'ordre du classement Scratch provisoire ;
- 3) les autres pilotes engagés à l'épreuve ;**

Les catégories Espoirs et Juniors seront placées en grille dans l'ordre du classement Scratch provisoire puis dans l'ordre de leur numéro de course puis en fonction de leur date d'engagement.

La ligne de départ devra pouvoir accueillir au minimum 30 pilotes moto et 20 pilotes Quad (sauf disposition contraire prévue dans l'arrêté d'homologation du circuit).

Des panneaux « couper les moteurs », « 15 secondes » et « 5 secondes » devront être prévus.

Deux types de départ sont autorisés :

- le départ collectif en ligne,
- le départ en vagues.

Pour de plus amples renseignements, se référer à l'article 15.b des RTS « Courses sur sable ».

ART 12 - PROCEDURE "STOP AND GO"

En cas de non-respect de certains points du règlement, la procédure « stop and go » pourra être appliquée selon décision du Jury.

Afin d'appliquer cette procédure, une zone sera mise en place juste avant la ligne d'arrivée.

Cette zone sera signalée par un affichage situé en amont de la zone d'arrêt et tenue par un officiel désigné par la Commission des Courses sur Sable.

Sur ordre du Directeur de Course, le responsable du « stop and go » affichera le numéro du pilote sanctionné qui aura alors un nombre de 3 tours maximum pour s'arrêter au « stop and go ». **Si le « stop and go » est présenté dans les 3 derniers tours, le pilote devra effectuer son arrêt avant la présentation du drapeau à damier. A défaut une pénalité de temps sera appliquée par le Jury.**

ART 13 - PROCEDURE D'ARRIVEE

La course sera considérée comme terminée à l'abaissement du drapeau à damier sur la moto classée 1^{ère} au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

Seront classés, les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée du premier lorsque le circuit fait jusqu'à 10 kms et 45 minutes lorsque le circuit fait plus de 10 kms, suivis des pilotes n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra moduler la durée de l'épreuve en concertation avec le jury de l'épreuve et l'organisateur.

Sur drapeau à damier :

En cas de force majeure ne nécessitant pas un arrêt de la course immédiat (exemple : montée de la marée plus rapidement que prévue), la Direction de Course pourra réduire la durée de l'épreuve en présentant aux pilotes un panneau 1 tour. La présentation de ce panneau aux pilotes a pour objet de leur signifier un arrêt prématuré de l'épreuve. Le drapeau à damier sera abaissé sur le premier pilote franchissant la ligne d'arrivée après avoir réalisé un tour complet.

Sur drapeau rouge :

S'il est nécessaire d'interrompre immédiatement une course en raison d'un accident ou d'un incident qui rend dangereux son déroulement, un drapeau rouge sera présenté par le Directeur de Course ou son (ses) adjoint(s). La décision d'arrêter la course ne peut être prise que par le Directeur de Course. A la présentation de ce drapeau, les pilotes doivent immédiatement réduire leur vitesse et rejoindre le parc de ravitaillement à allure modérée.

En cas d'interruption de la course, le classement de l'épreuve sera établi suivant l'ordre de passage des pilotes sur la ligne d'arrivée au tour précédent l'arrêt de la course, à la condition toutefois qu'au moins 5 pilotes soient classés dans le même tour. A défaut, il faudra se référer au tour précédent où au moins 5 pilotes étaient classés. Ex : la direction de course présente le drapeau rouge alors que le leader est seul dans son 10^{ème} tour, le classement ne pourra être établi sur la base du 9^{ème} tour, mais sur la base du 8^{ème} tour si 5 pilotes étaient classés dans ce tour.

A l'inverse, si le leader et au moins 4 autres pilotes étaient dans leur 10^{ème} tour lorsque la direction de course présente le drapeau rouge, alors le classement pourra être établi suivant l'ordre de passage des pilotes sur la ligne d'arrivée du 9^{ème} tour.

Dans le cas où le drapeau rouge serait présenté après l'abaissement du drapeau à damiers, le classement de l'épreuve serait établi comme suit :

- 1) Pour tous les coureurs à qui le drapeau à damiers a été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à la fin du dernier tour de course.
- 2) Pour tous les coureurs à qui le drapeau à damiers n'a pas été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à la fin de l'avant dernier tour de course.
- 3) Le classement complet sera établi en combinant les deux classements partiels obtenus ci-dessus selon la procédure tours/temps.

ART 14 -CLASSEMENT

Dans les épreuves de Cross-sable :

Le classement des motos est effectué sur la base du classement de la finale CFS-1/CFS-2/CFS-3, Vétérans et Féminines.

Le classement pour les Quads, Juniors et Espoirs est effectué sur le classement de l'épreuve (cumul des résultats sur les 3 manches). En cas d'égalité, le résultat obtenu lors de la dernière manche servira de règle de départage.

Dans les épreuves d'Endurance :

Le classement est effectué selon l'ordre d'arrivée des pilotes à la présentation du drapeau à damier :

a) au nombre de tours, **Le premier passage d'un concurrent sur la ligne d'arrivée sera comptabilisé comme la fin de son premier tour. Le premier tour de chaque concurrent ne pourra pas être comptabilisé comme meilleur tour.**

b) au temps passé.

Les résultats seront affichés conformément au code sportif (dans un lieu identifié sur le règlement particulier et/ou signalé au briefing des pilotes). Les réclamations seront recevables dans les 30 mn après leur publication.

Du Championnat :

Chaque concurrent ayant entré sa machine dans le pré-parc sera gratifié d'un point au Classement Scratch.

| PI | Points | PI | Points | PI | Points | PI | Points | PI | Points | PI | Points |
|----|---------|----|---------|----|---------|----|---------|----|---------|-------------|---------|
| 1 | 600 Pts | 11 | 360 Pts | 21 | 290 Pts | 31 | 250 Pts | 41 | 220 Pts | 51 | 201 Pts |
| 2 | 550 Pts | 12 | 350 Pts | 22 | 286 Pts | 32 | 247 Pts | 42 | 218 Pts | 52 | 200 Pts |
| 3 | 510 Pts | 13 | 340 Pts | 23 | 282 Pts | 33 | 244 Pts | 43 | 216 Pts | 53 | 199 Pts |
| 4 | 480 Pts | 14 | 330 Pts | 24 | 278 Pts | 34 | 241 Pts | 44 | 214 Pts | de 54 à 249 | |
| 5 | 455 Pts | 15 | 320 Pts | 25 | 274 Pts | 35 | 238 Pts | 45 | 212 Pts | moins 1 Pts | |
| 6 | 435 Pts | 16 | 315 Pts | 26 | 270 Pts | 36 | 235 Pts | 46 | 210 Pts | 250 | 2 Pts |
| 7 | 415 Pts | 17 | 310 Pts | 27 | 266 Pts | 37 | 232 Pts | 47 | 208 Pts | 251 & + | 1 Pts |
| 8 | 400 Pts | 18 | 305 Pts | 28 | 262 Pts | 38 | 229 Pts | 48 | 206 Pts | | |
| 9 | 385 Pts | 19 | 300 Pts | 29 | 258 Pts | 39 | 226 Pts | 49 | 204 Pts | | |
| 10 | 370 Pts | 20 | 295 Pts | 30 | 254 Pts | 40 | 223 Pts | 50 | 202 Pts | | |

En cas d'ex-æquo, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de premier, de deuxième, etc. S'il y a égalité parfaite, c'est le résultat de la dernière course qui prime.

Les points pour le Championnat seront attribués aux concurrents français sans tenir compte, le cas échéant, des résultats des concurrents étrangers, conformément aux dispositions du titre 2.2.2.13 du Code Sportif FFM.

En cas de changement de catégorie en cours de saison, aucun report de points ne sera effectué d'une catégorie à l'autre.

Un classement « Constructeurs » sera établi en additionnant les points inscrits par les 2 meilleurs pilotes de la marque au classement Scratch.

ART. 15 - REGLEMENTATION

Ces épreuves seront organisées conformément aux règlements édictés par la FFM et les règles techniques et de sécurité (disponibles sur le site internet FFM (www.ffmoto.org – Compétition – Réglementation).

Tous les cas non expressément prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission des Courses sur Sable qui décidera des suites à donner.

ART. 16 - MARSHALLS

Si la totalité du parcours ne peut être visualisé en continuité par les commissaires, la présence de marshalls est obligatoire sur la piste. Les marshalls proposés par l'organisateur devront être licenciés, avoir une bonne expérience du pilotage sur sable et rouler sur des véhicules conformes au présent règlement, ainsi qu'aux RTS. L'organisateur devra veiller à ce que les marshalls assurent leur mission de sécurité sans gêner le bon déroulement des courses.

ART. 17 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la FFM. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs 2T et de 150 € pour les moteurs 4T. Cette somme sera remboursée au demandeur si la machine démontée s'avère non conforme et versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

ART. 18 – OFFICIELS

- A) Le Jury sera composé d'un **président de Jury, d'un commissaire sportif CFS 2^{ème} degré désigné par la Commission et d'un commissaire sportif CFS 2^{ème} degré désigné par le moto-club organisateur. Ce jury** détient tous les pouvoirs pour contrôler l'application des règles sportives et de sécurité et doit s'assurer que tous les règlements sont respectés.
- B) Le Directeur de Course a tout pouvoir pour assurer la bonne gestion des courses et faire appliquer les décisions du jury dans le respect des règlements. Il est nommé par la Commission des Courses sur Sable. Un adjoint est nommé également. Il peut être désigné d'autres Directeurs de Course Adjointes selon l'importance de la manifestation.
- C) Un Responsable Technique licencié et membre de la Commission est désigné pour chaque épreuve par la FFM. La LMR du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner en complément six autres Commissaires Techniques 1er ou 2^{ème} degré.
- D) Une personne de la Commission sera désignée pour contrôler la conformité du circuit, sous la direction du Jury et des Directeurs de course, un pilote expérimenté et un représentant du club. L'ensemble de ces personnes devra vérifier le circuit avant l'épreuve afin de s'assurer que celui-ci ne présente pas de dangerosité particulière. Cette vérification se fera le plus tôt possible afin que les informations de sécurité puissent être diffusées lors du briefing.

Le Jury tiendra au minimum deux réunions. Le Directeur de course devra assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote. D'autres officiels pourront être admis avec voix consultative. Le club organisateur est chargé de la rédaction du rapport de clôture. Le Directeur de course et le Jury devront être titulaires du spécifique 2^{ème} degré Sable, les adjoints pourront être titulaires du 2^{ème} degré Enduro ou motocross.

Pendant ces réunions, la présence des personnes suivantes est nécessaire :

- le responsable Technique de la FFM,
- le responsable du chronométrage,
- le responsable de la sécurité et/ou le Médecin chef,
- le responsable du contrôle administratif,
- le Président du club organisateur,
- le ou les responsables du tracé du circuit.

Un secrétaire de réunion sera désigné. Le Commissaire Technique FFM, ainsi que le Médecin chef, devront avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du Jury, ainsi que le responsable du contrôle administratif.

ART 19 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

- Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur,
- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental,
La dimension minimum du tapis sera conforme à l'article 5.1 du Code Environnemental et d'une dimension

- au moins égale au gabarit hors tout de la machine,
- Prévoir dans le parc d'assistance et de ravitaillement des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins, etc...
- Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre les pneus usagés et tous les déchets qu'ils auraient pu produire,
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public,
- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès au site,
- Les programmes ou tout autre support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tel que : « des poubelles sont à votre disposition, utilisez les » ou « ne piétinez pas les cultures », etc...
- Les « Tear-off » ou écrans jetables sont interdits.

ART 20 – ACCOMPAGNEMENT DES PILOTES

L'ensemble des personnes faisant partie de l'équipe d'accompagnement ou d'assistance d'un pilote doivent respecter les zones du circuit pour lesquelles ils ont obtenu les autorisations d'accès de l'organisateur et/ou de la Commission des Courses sur Sable FFM.

En tout état de cause, durant les essais et les courses, l'accès à la piste est formellement interdit à toute personne étrangère à l'organisation ou aux officiels.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions et le pilote assisté à des pénalités (voir tableau des sanctions)

ART. 21 – PRIMES

A la fin du Championnat, des primes de résultat seront versées **selon les modalités suivantes** :

| <u>Motos :</u> | | <u>Quads :</u> | |
|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| 1ère Féminine : | 500 euros | 1ère Féminine : | 500 euros |
| 1er scratch : | 3.500 euros | 1er scratch : | 1.500 euros |
| 2ème scratch : | 2.500 euros | 2ème scratch : | 1.000 euros |
| 3ème scratch : | 1.500 euros | 3ème scratch: | 500 euros |
| 4ème scratch : | 1.000 euros | | |
| 5ème scratch : | 500 euros | | |
| 1er CFS 2: | 250 euros | | |
| 1er CFS 3 : | 250 euros | | |

Attention, dans l'hypothèse où une ou plusieurs épreuves ne pourraient être organisées, les primes ci-dessus prévues seront automatiquement réduites au prorata du nombre d'épreuves effectivement disputées (ex : le vainqueur du championnat remporte une prime de 3.500€ pour 7 épreuves au calendrier, cette prime sera ramenée à 3.000€ pour 6 épreuves disputées, à 2.500€ pour 5 épreuves, etc...).

RECAPITULATIF DES SANCTIONS

| MANIFESTATION | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Non-respect du créneau horaire des contrôles administratifs et techniques | | Placement au parc fermé en dernière position des dossards de sa catégorie |
| Non-respect de l'ordre d'entrée pré grille ou pré parc | | Stop and go ou 1 minute de pénalité |
| Non-respect de l'ordre d'entrée en grille | | Stop and go ou 1 minute de pénalité |
| Conduite dangereuse dans le convoi | | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Retard sortie de pré grille ou pré parc | | Décision direction de course |
| Rouler en sens inverse sur la piste | | Disqualification |
| Couper le parc d'assistance pour rejoindre les stands | | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Circuler sans casque (piste, stands, parc coureur) | | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Non mise en place du coupe-circuit (quad) | | Stop and go ou 1 minute de pénalité |
| Au départ machine non mise en route par le pilote | | Stop and go ou 1 minute de pénalité |
| Démarrage à la poussette avant le signal du Directeur de Course | | Stop and go ou 1 minute de pénalité |
| Départ anticipé | | Stop and go ou 1 minute de pénalité |
| Couper le circuit | | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Non-respect des drapeaux | 1 ^{ère} infraction | Stop and Go |
| | Récidive | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Non-respect du « Stop and go » | | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Aide extérieure | 1 ^{ère} infraction | 1 tour de pénalité |
| | Récidive | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Réparation sur la piste par le pilote contraire au règlement | 1 ^{ère} infraction | 1 tour de pénalité |
| | Récidive | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Toute intervention sur la machine dans le parc fermé sans avoir reçu au préalable l'autorisation des Officiels | | Mise hors course |
| Transpondeur ou puce manquant(e) au départ de la course | | Pilote non classé |
| Transport d'essence en dehors du réservoir | | Disqualification |
| Communication radio du pilote avec son manager son mécanicien ou | | Disqualification |
| Non-respect des consignes des commissaires en dehors du circuit | | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Déplacement dans le parc pilotes et ses alentours moteur allumé | | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |

VERIFICATIONS TECHNIQUES

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Usage d'une machine non passée au contrôle technique | | Disqualification |
| Casque ou équipement non-conforme | | Départ refusé |
| Usage d'un équipement et ou d'une machine non conforme | | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Réservoir et/ou capacité non-conforme | Avant le départ | Départ refusé |
| | Après le départ | Disqualification |
| Machine présentant un niveau sonore non-conforme : | Avant le départ | Départ refusé |
| | Pendant l'épreuve | Réparation immédiate sous peine de disqualification |
| | A l'arrivée | Pénalité de temps sur décision du Jury 10 places |
| Machine ne pouvant être contrôlée correctement lors des vérifications techniques d'avant épreuve (régime moteur maximum non atteint par exemple) | | Départ refusé |
| Machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après arrivée dans les 30 minutes qui suivent son entrée au | | 10 places |
| A l'arrivée, machine non présentée | | Disqualification |

RAVITAILLEMENT

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------|
| Installation de type derrick | | Interdiction de départ du pilote assisté |
| - Ravitaillement en dehors des stands - Ravitaillement moteur en marche | | Disqualification |
| Non-respect de l'emplacement alloué au pilote | 1 ^{ère} infraction | Stop and go ou 1 minute de pénalité |
| | Récidive | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Ravitaillement moteur en marche | 1 ^{ère} infraction | Stop and go ou 1 minute de pénalité |
| | Récidive | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| - Défaut d'extincteur dans le stand - Absence du (des) numéro(s) pilote(s) | 1 ^{ère} infraction | Avertissement |
| | Récidive | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Vitesse excessive dans les stands | 1 ^{ère} infraction | Avertissement |
| | Récidive | Stop and go ou 1 minute de pénalité |
| Soudure faite dans les stands | | Disqualification |
| Rouler à l'envers dans les stands | | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| - Usage d'un matériel à moteur thermique | 1 ^{ère} infraction | Avertissement et évacuation du matériel |
| | Récidive | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |

ENVIRONNEMENT

| | | |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Non utilisation du tapis environnemental | 1^{ère} infraction | Amende de 50€ et obligation d'utilisation immédiate |
| | 2^{ème} infraction | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Utilisation de Tear-off | 1^{ère} infraction | Amende de 50€ et obligation de suppression immédiate |
| | Récidive | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |
| Non dépôt des huiles et liquides dans les bacs prévus à cet effet | 1^{ère} infraction | Avertissement |
| | Récidive | Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification |